

« NOS AGRICULTEURS AGISSENT POUR L'ENVIRONNEMENT : LES FERMES BAS CARBONE »

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE





SOMMAIRE

1.	Objectifs de la démarche
	Type et domaine d'intervention
	Bénéficiaires
4.	Modalités de la démarche de « Fermes Bas Carbone »
5.	Modalités financières d'intervention de la Région
6.	Procédure
7.	Modalités d'agrément des structures réalisant les diagnostics
8.	Modalités de versement de l'aide régionale



les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime SA.40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1611-4, L 1611-7, L.4221-1 et suivants, VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire, VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire, VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente, VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri alimentaire « De Notre terre à notre table ... », VU la délibération du Conseil régional du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme « Agriculture et développement durable », VU la délibération de la session plénière du 21 mars 2019 approuvant ...à préciser ? VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire »,

VU



1. Objectifs de la démarche

Le changement climatique est une problématique majeure qui préoccupe tous les citoyens, monde agricole inclus. Les filières d'élevage (80% du chiffre d'affaire de l'agriculture en Pays de la Loire) qui fournissent les denrées alimentaires nécessaires à la population ont une contribution nette aux émissions de gaz à effets de serre du fait notamment de la rumination des animaux. La profession agricole, en particulier la filière laitière, a fixé un objectif de -20% sur les émissions nettes de carbone d'ici 2025.

Le projet proposé pour les Pays de la Loire vise à déployer à partir de 2019 et sur 8 ans au total une démarche pilote d'accompagnement des élevages pour réduire leur impact environnemental, notamment sur le volet des gaz à effet de serre (GES). La volonté partagée par la Région et l'interprofession laitière est d'avoir un effet levier significatif sur la baisse des émissions à l'échelle du bassin de production, en mobilisant un grand nombre d'éleveurs. La filière bovin lait est plus avancée mais la démarche pourra être déployée sur la filière bovin allaitant voire ovin. Pour rappel, la Région des Pays de la Loire est la 1ère région pour le cheptel allaitant et la 2ème pour l'élevage laitier au niveau national.

Ce projet pilote au niveau national s'inscrit à la fois dans la stratégie agri-alimentaire "De notre Terre à notre Table 2016-2020..." qui encourage l'intégration des exploitations agricoles dans la transition énergétique, dans le schéma régional climat air énergie (SRCAE) en Pays de la Loire où les orientations du secteur agricole intègrent les perspectives de stockage de carbone par l'amélioration des pratiques agricoles, ainsi que dans la stratégie de transition écologique adoptée en 2018.

2. Type et domaine d'intervention

Le dispositif permet de financer du temps d'intervention de techniciens compétents pour l'accompagnement des exploitations agricoles dans une démarche de sensibilisation ou de progrès vers des pratiques vertueuses permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre et d'améliorer le stockage de carbone des élevages bovins lait ligériens.

La Région des Pays de la Loire propose d'accompagner la réalisation de diagnostics d'exploitations utilisant l'outil CAP'2ER® développé dans le cadre du projet LIFE Dairy Carbon porté au niveau national par le CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière interprofession laitière) et l'IDELE (Institut de l'élevage). Cet outil CAP'2ER® permet de réaliser un diagnostic de l'impact environnemental des exploitations agricoles (sur les paramètres carbone, biodiversité, valeur alimentaire). La réalisation d'autres types de diagnostics (exemple : calcul du coût de production) n'est pas éligible à un soutien de la Région.

Ces diagnostics permettent aux éleveurs bovins lait ligériens d'intégrer la démarche de « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire ». Dans le cadre de ce règlement, seul l'outil CAP'2ER® est reconnu. Toutefois, d'autres outils équivalents pourront être utilisés à la place de CAP'2ER® à condition qu'ils soient reconnus par l'Interprofession et la Région des Pays de la Loire.

Les données collectées lors de ces diagnostics restent la propriété des exploitants agricoles.

3. Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif toutes personnes, physiques ou morales, qui exploitent une exploitation agricole en filière bovins lait (d'autres productions sont possibles sur l'exploitation) et dont le siège est situé en Pays de la Loire et pour laquelle ils envisagent d'intégrer la démarche de « Fermes Bas Carbone » :

- Les personnes physiques doivent être agriculteur,
- Les agriculteurs personnes morales dont les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les sociétés civiles laitières (SCL) ;



4. Modalités de la démarche de « Fermes Bas Carbone »

L'intégration de la démarche de Fermes Bas carbone par les exploitations agricoles ligériennes peut se faire sous différente formes :

- Démarche de sensibilisation :

➤ Réalisation d'un diagnostic CAP'2ER® niveau 1 accompagné par un conseiller agréé par l'IDELE à l'utilisation de l'outil CAP'2ER.

Démarche de progrès en parcours collectif :

Etape 1:

- Réalisation du diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2 (étape obligatoire),
- Participation à une formation collective de 14h répondant au cahier des charges Climat agréé par VIVEA (étape obligatoire),
- Conseil pour la construction d'un plan d'action personnalisé. La durée de la prestation de conseil devra durer au minimum 3h (étape obligatoire).

Etape 2:

- Mise en œuvre de la démarche de progrès basée sur le plan d'action personnalisé de l'exploitation,
- Cette mise en œuvre peut être accompagnée par du conseil technique, du coaching, des formations techniques, une modernisation de l'exploitation : investissements, etc. (actions d'accompagnement facultatives).

Etape 3 (entre 3 et 4 ans après la date de réalisation du diagnostic 1) :

Réalisation du diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2 (étape obligatoire).

Démarche de progrès en parcours individuel :

Etape 1:

- Réalisation du diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2 (étape obligatoire),
- Conseil individuel et coaching : Apprentissage des leviers d'amélioration enjeu climat, construction d'un plan d'action personnalisé, accompagnement technique sur la mise en place des actions. La durée de la prestation de conseil et/ou coaching devra durer au total minimum 9h (étape obligatoire).

Etape 2:

- Mise en œuvre de la démarche de progrès basée sur le plan d'action personnalisé de l'exploitation,
- Cette mise en œuvre peut être accompagnée par du conseil technique, du coaching, des formations techniques, une modernisation de l'exploitation : investissements, etc. (actions d'accompagnement facultatives).

Etape 3 (entre 3 et 4 ans après la date de réalisation du diagnostic 1):

➤ Réalisation du diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2 (étape obligatoire).

Afin de pouvoir justifier de l'engagement dans la démarche de Fermes Bas Carbone, les exploitants doivent veiller à conserver leurs rapports de diagnostics CAP'2ER®, attestations de formation et factures de conseil.

L'engagement dans la démarche de progrès n'est reconnu que pour les exploitations ayant réalisé un diagnostic 1 à partir du 1^{er} janvier 2018.



5. Modalités financières d'intervention de la Région

Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional suffisants, le bénéficiaire peut solliciter les aides suivantes en soutien à son engagement dans la démarche de progrès en parcours collectif ou individuel :

- Aide régionale sur le diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2 :
 - le demandeur Jeune agriculteur (JA) ou non peut bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50% du coût HT de réalisation du diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2, aide plafonnée à 300€ par exploitation, (en cas de non co-financement de cette action par l'interprofession laitière, la Région se réserve le droit d'augmenter l'intensité de son aide à hauteur de 100% du coût HT de réalisation du diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2, aide plafonnée à 600€ par exploitation).
- Aide régionale sur le diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2 :
 - le demandeur peut bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire à hauteur de **34**% du coût HT de réalisation du diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2, aide plafonnée à **150**€ par exploitation.
 - pour les bénéficiaires JA ou qui étaient JA au moment de la réalisation du diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2 : ils peuvent bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 100% du coût HT de réalisation du diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2, aide plafonnée à 450€ par exploitation,

Les Jeunes Agriculteurs (JA) sont les agriculteurs tels que définis dans l'article 2 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil, modifié. Ils bénéficient des aides nationales à l'installation et sont installés à la date de la demande depuis moins de 5 ans à compter de la date figurant sur le certificat de conformité CJA.

La sollicitation de l'aide régionale doit se faire en amont de la réalisation de chaque diagnostic. Aucune aide ne pourra être accordée a posteriori de la réalisation des diagnostics.

6. Procédure

Chaque année, un recensement du nombre de diagnostics envisagés (diagnostics 1 et 2) par les différentes structures de conseil sera fait en collaboration avec l'interprofession laitière (CNIEL, CIL Ouest, CRIEL Charentes-Poitou). Des quotas annuels de diagnostics 1 et 2 seront attribués par structures en fonction de différents critères (nombre de diagnostics envisagés, nombre d'organismes de conseils, répartition géographique...).

6.1 Aide régionale sur le diagnostic 1 CAP'2ER® niveau 2

Les exploitants agricoles souhaitant s'engager dans la démarche de Fermes Bas Carbone doivent contacter l'une des structures agréées pour l'utilisation de l'outil CAP'2ER® et ayant conventionné avec la Région des Pays de la Loire (liste de structures agréées disponible auprès du CIL Ouest, du CRIEL Charentes-Poitou ou de la Chambre d'agriculture).

L'exploitant s'engage à fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la constitution de la demande d'aide régionale à la structure réalisant le diagnostic (notamment la facture acquittée du diagnostic, une copie de la page finale). Cette dernière assurera la réception et l'instruction de la demande d'aide régionale de l'exploitant et transmettra à la Région les informations nécessaires au versement de l'aide.



6.2 Aide régionale sur le diagnostic 2 CAP'2ER® niveau 2

Les exploitants agricoles doivent contacter la structure ayant réalisé le diagnostic 1 pour la réalisation d'un diagnostic CAP'2ER® niveau 2.

L'exploitant s'engage à fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la constitution de la demande d'aide régionale à la structure réalisant le diagnostic. Il sera notamment vérifié le caractère JA de l'exploitation, la réalisation du diagnostic 1, le suivi de la formation (parcours collectif) et la prestation de conseil (factures acquittées précisant la durée et l'objet du conseil). La structure réalisant le diagnostic assurera la réception et l'instruction de la demande d'aide régionale de l'exploitant et transmettra à la Région les informations nécessaires au versement de l'aide.

6.3 Autres aides possibles

La démarche de Fermes Bas Carbone est un projet est élaboré de manière collective entre le CNIEL et le CIL Ouest, le CRIEL Charentes-Poitou (l'interprofession laitière nationale et interrégionale), VIVEA, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et la Région des Pays de la Loire.

Les exploitants engagés dans la démarche sont invités à se renseigner auprès de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire ou des organismes réalisant les diagnostics CAP'2ER® pour connaître les autres possibilités de financement (aide complémentaire à la réalisation de diagnostics, aide pour le conseil à la construction du plan d'action personnalisé...). Les formations collectives peuvent être prises en charge par le fonds VIVEA avec une possibilité de co-financement par le FEADER.

Les aides régionales sont attribuées par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

7. Modalités d'agrément des structures réalisant les diagnostics

Les structures et leurs techniciens intervenants doivent être habilités par la Région des Pays de la Loire via une convention. Pour cela les organismes prestataires candidats à l'habilitation doivent déposer chaque année un dossier de candidature auprès du CIL Ouest et de la Région, comprenant notamment des éléments d'information sur leurs qualifications, leurs compétences, les ressources humaines mobilisables (nombre agents agréés par l'IDELE à l'utilisation de l'outil CAP'2ER®...).

Chaque année, un comité des financeurs du projet (Région des Pays de la Loire, CIL Ouest, CRIEL Charentes-Poitou, ADEME et autres financeurs potentiels) attribuera un quota de diagnostics par structure.

La liste des organismes et leurs techniciens habilités est actualisée au moins une fois par an par la Région.

8. Modalités de versement de l'aide régionale

Conformément au régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, l'aide régionale sera versée aux organismes réalisant les diagnostics CAP'2ER® lorsque les informations nécessaires au versement de l'aide seront transmises à la régions comme indiqué à l'article 6.1 et 6.2.

Le présent règlement prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région et le jour de sa publication au recueil des actes administratifs